



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de VAL D'ARCOMIE, lieu-dit: Le Cheylé**  
**Route Départementale n° 13 (hors agglomération)**  
**Objet : Organisation de la manifestation Cantal Tour Sport**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant que l'organisation de la manifestation « Cantal Tour Sport » sur le site de la Base de Voile de Mallet nécessite de réglementer la circulation sur la RD13, au lieu-dit « Le Cheylé » commune de VAL D'ARCOMIE, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants à la manifestation,

**ARRÊTE**

Date de publication : 27/06/2025

**ARTICLE 1**  
Le Jeudi 17 juillet 2025 de 9h00 à 18h00 la circulation sur la RD13 au niveau du lieu-dit « Le Cheylé » entre le PR 40+400 et le PR 40+800 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par le CRD de Ruynes.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Val d'Arcomie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Saint-Flour le 27/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



**Jean-Claude TOURNIER**



RD 13 - PR 40+400

RD 13 - PR 40+800

RD 40

RD 41

CANTAL TOUR SPORT MALLET 2025

15/00013

15/00014

15/00015

15/00016

15/00017

15/00017